



Etablissement des Ardennes
La Présidente

DDT DES ARDENNES
Service SLU/PA
A l'attention de Mme Patricia Beltran
3 Rue des Granges Moulues – BP852
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Charleville-Mézières le 22 novembre 2023

Nos Réf. VM//DIR//171123

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé pour avis et par correspondance du 8 novembre dernier, préalablement à l'enquête publique, le projet de modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la commune de Charleville-Mézières, et je vous en remercie.

La procédure est motivée par la volonté d'ouvrir le champs des possibles s'agissant des projets de reconversion des friches industrielles concernées par le PSMV et notamment d'assouplir les règles en faveur d'une plus grande diversité d'activités économiques à implanter.

La rédaction de l'article US2 serait ainsi partiellement modifiée.

Partageant le constat que la Ville est confrontée aujourd'hui à une réelle problématique de reconversion de ses nombreuses friches industrielles, mais aussi que ces dernières constituent, à l'ère de la « Trajectoire ZAN - Zéro Artificialisation Nette », un vrai potentiel de renouvellement urbain et une richesse foncière à valoriser, je ne peux que souscrire à la démarche. La mutation de ces espaces délaissés permettra de renforcer l'attractivité du principal pôle artisanal du département : la CA Ardenne Métropole (près de 2 600 entreprises ; 4 artisans des Ardennes sur 10 y sont implantés), et de sa ville-centre : Charleville-Mézières.

En outre, je ne peux qu'encourager les initiatives qui visent à relocaliser des activités économiques dans la ville, dans une logique de mixité des fonctions, de rapprochement entre lieux de vie et de travail, et tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'activités de production. La notion de « produire en ville » (y compris s'agissant d'activités artisanales dites d'artisanat industriel) apporte, en effet, une réponse aux enjeux actuels en matière de mobilité ou d'attractivité, à la condition toutefois que les nouvelles activités s'inscrivent bien en complémentarité de l'offre existante.

Par ailleurs, ces nouveaux espaces réhabilités peuvent être aussi une réponse aux besoins de « parcours résidentiel » des entreprises tandis que pourraient être identifiés des opportunités de transfert d'établissements aux locaux actuels inadaptés (taille, loyer, localisation, projet de développement...), et dont les locaux libérés pourraient accueillir d'autres entreprises.

Sur ce dernier point, et plus globalement, je me permets de vous rappeler que la CMA se tient à votre disposition et celle de la collectivité pour nourrir les réflexions en matière de redynamisation économique du territoire, et pourra par exemple se faire le relais, le cas échéant et le moment venu, d'opportunités d'implantation sur les sites en mutation auprès des artisans du territoire.

Aussi, et en conséquence, considérant la nouvelle rédaction de l'article US2 proposée, je vous informe que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Grand Est – Etablissement des Ardennes émet un avis favorable à la modification n°1 du PSMV de la commune de Charleville-Mézières.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes meilleures salutations.



Valérie MESSINA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GRAND EST

5 Boulevard de la Défense - Espace Partenaires 2^{ème} étage - 57 078 METZ Cedex 3 - 03 87 20 36 80

www.cmar-grandest.fr - contact@cmar-grandest.fr

www.artisanat.fr

Décret n° 2004 1164 du 2 novembre 2004

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est - Etablissement des Ardennes

8 rue de Clèves - CS 80734- 08109 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

accueil@cma-ardennes.fr - 03 24 56 81 81

